**LES RÈGLES COMMUNES**

**ET LA REVITALISATION DE L'IDENTITÉ DU CM**

La Congrégation de la Mission vient de commencer cette semaine les célébrations préparatoires pour rendre grâce à Dieu parce que le 17 avril 1625, il y aura quatre cents ans depuis la signature du contrat de fondation de ce que saint Vincent de Paul a voulu appeler la " Petite Compagnie ". "Revêtir l'esprit de Jésus-Christ " est la devise proposée pour ce temps de préparation, que le Supérieur Général a inauguré en ouvrant symboliquement la porte de ce Jubilé à Rome, en remerciant Dieu pour le don de la Société à l'Eglise et en demandant, par l'intercession de nos saints et bienheureux, que Jésus-Christ soit toujours et partout la " Règle de la Mission ".

À cet égard, le document final de notre dernière Assemblée générale (2022), se référant à la revitalisation de notre identité missionnaire, nous a rappelé :

Notre vie spirituelle intègre et anime notre communauté et notre activité missionnaire, qui sont essentielles à notre identité vincentienne. Par conséquent, nous nous engageons à " *nous revêtir de l'Esprit du Christ* " et à redécouvrir la dimension contemplative de notre spiritualité vincentienne en nous efforçant constamment d'être fidèles à la prière, aux vœux et à nos propres vertus (C 28-50). Nous nous engageons également à vivre les sacrements, à lire, réfléchir et prier constamment avec la Parole de Dieu, les Règles Communes, les Constitutions et les Statuts, ainsi que d'autres sources vincentiennes, et à participer à des sessions de formation vincentienne.

Avec des expressions similaires, le groupe des membres de l'assemblée de l'Europe et de l'Est (CEVIM) a proposé :

Priez assidûment la Parole de Dieu, lisez les Constitutions et les écrits de Saint Vincent de Paul et partagez en communauté la manière dont ils nous interpellent.

Pour sa part, le Supérieur général a insisté, dans ses communications et au cours de l'Assemblée générale elle-même, sur la valeur des Règles communes pour notre vie missionnaire, nous encourageant à nous y abreuver constamment.

Il a donc semblé opportun de réfléchir, lors de cette Assemblée annuelle du CEVIM, à la place que les Règles communes peuvent occuper dans la revitalisation de notre identité missionnaire à l'heure actuelle.

Dans cette communication, je rappellerai le processus de rédaction des Règles Communes, en essayant de souligner ce que saint Vincent de Paul a voulu en les proposant aux missionnaires et en les exhortant à les garder toujours. Je réfléchirai ensuite aux dynamismes qu'elles nous offrent pour revitaliser notre identité missionnaire.

**I.- SAINT VINCENT DE PAUL ET LES REGLES COMMUNES**

**1.- Processus d'élaboration des règles communes**

On peut dire que le point de départ de ce qui deviendra les Règles Communes se trouve dans le document signé le 17 avril 1625 entre les Seigneurs de Gondi et Monsieur Vincent de Paul devant les notaires : bien que pour l'instant seul Vincent lui-même existe en tant que membre, la " compagnie, confrérie ou congrégation des Pères ou prêtres de la Mission " est établie.

L'*acte d'association des* premiers missionnaires de l'année suivante, 1626, ratifie le but pastoral auquel s'engagent les quatre premiers compagnons : la vie et le travail missionnaire en commun sous l'autorité de Vincent de Paul. Ce document annonce la rédaction ultérieure d'un règlement auquel ils seront tous liés.

Les requêtes que Vincent de Paul a adressées au pape Urbain VIII dans les années 1628-1632 et qui ont abouti à la bulle "*Salvatoris Nostri*" du 12 janvier 1633, aident Vincent et ses compagnons à concrétiser les aspects constitutifs de leur mode de vie.

En 1635, Vincent de Paul tombe gravement malade. Louis Abelly nous a rapporté que Vincent alla jusqu'à dire que le plus grand regret qu'il aurait eu, s'il était mort à ce moment-là, aurait été de ne pas avoir rédigé le texte définitif des Règles Communes (I, 317). Car au-delà des petites règles d'organisation de la journée ou d'un ministère particulier, la seule référence pour les missionnaires était, pour l'instant, l'autorité et la volonté de Vincent de Paul.

La première Assemblée générale de la Congrégation, tenue en 1642, étudia longuement la proposition de Règles communes présentée par Vincent de Paul. Le texte, bien que Vincent ait pu le préparer personnellement en raison de son autorité, était déjà un texte révisé par un certain nombre de missionnaires. Dans l'Assemblée, tous ont assumé la responsabilité d'argumenter, de proposer des modifications et d'ajouter de nouvelles indications. L'Assemblée conclut en nommant une commission chargée de rédiger le texte des Règles Communes qui devra être réétudié à l'Assemblée suivante.

La rédaction du texte, avec la participation des missionnaires et l'implication de Vincent de Paul, a coïncidé dans le temps avec les négociations (à Paris et à Rome) pour l'approbation de la Congrégation. Nous savons aujourd'hui qu'il y a donc eu plusieurs versions du Règlement avant son approbation et sa reconnaissance définitives.

Vincent de Paul ne voulait pas agir dans la précipitation. Selon sa manière habituelle de procéder, il ne voulait pas devancer la Providence, mais il avait aussi connu des sociétés qui avaient rencontré des difficultés à cause d'une publication prématurée de leurs Règles. D'autre part, les Règles des missionnaires parlaient des Filles de la Charité, qui n'avaient pas encore été formellement reconnues.

Le texte des Règles communes a été approuvé lors de l'Assemblée générale de 1651. Les treize membres de l'assemblée ont affirmé que ces règles étaient "conformes à notre mode de vie, au but et à la nature de notre Congrégation". L'Assemblée délégua à une petite commission le pouvoir d'apporter les corrections nécessaires avant leur publication, car "il arrive aux règles comme aux mains, que plus on les lave, plus elles trouvent à se laver, ou comme aux poules, qu'elles trouvent toujours quelque chose à picorer là où elles sont passées cent fois".

On peut dire que la vie des premiers missionnaires a suggéré de nouvelles idées ou les a nuancées. C'est ainsi que les Règles Communes se sont cristallisées après des années d'expérience partagée. Comme le dit le Père Coste, " l'expérience est l'école des hommes d'action et saint Vincent a soumis toutes ses œuvres à l'épreuve du temps, les modifiant, les corrigeant, les adaptant selon les leçons qu'il recevait "[[1]](#footnote-1) .

L'archevêque de Paris a approuvé les Règles communes le 23 août 1653, en vertu du pouvoir que lui confère la bulle *Salvatoris Nostri* d'approuver les statuts et ordonnances de la Congrégation de la Mission.

La première impression des Règles communes date de 1655. Cette édition contenait tellement d'errata, de l'avis de Vincent de Paul, qu'il fit détruire tous les exemplaires et préparer une nouvelle édition.

La nouvelle impression des Règles communes a été remise par Vincent de Paul aux missionnaires le 17 mai 1658. Nous connaissons bien l'histoire et nous sommes certainement encore émus de voir les missionnaires défiler pour recevoir le livre des Règles et l'embrasser pieusement, en même temps qu'ils baisaient la main du Père Vincent. En s'agenouillant, le Père Almerás a demandé à Vincent de bénir toute la communauté, qui s'est agenouillée avec lui. Vincent s'est également agenouillé et a demandé la bénédiction du Seigneur pour les Règles et, pour les missionnaires, la grâce de les observer fidèlement jusqu'à la mort.

Nous pouvons affirmer qu'avec la remise des Règles communes aux missionnaires, Vincent de Paul a achevé l'une de ses principales œuvres. Malgré son âge avancé, il a pu commenter certains de ses articles (la dernière conférence consacrée à l'explication des Règles est celle du 19 décembre 1659).

Mais le 15 juillet 1659, Vincent de Paul écrit au cardinal de Retz pour lui demander d'approuver quelques modifications qu'il a apportées au texte des Règles : "Soit à cause de quelques fautes qui se sont glissées dans la rédaction, soit parce que nous avions ordonné des choses que l'expérience nous a fait voir comme difficiles dans la pratique. Quoi qu'il en soit, Monsieur le Cardinal, nous n'avons touché à rien de substantiel dans les règles, ni à aucun détail d'importance, ce dont je témoigne à Votre Éminence devant Dieu..." (SVP VIII, 27).

**2 - L'objectif de Vincent de Paul dans l'élaboration des Règles communes**

Le long processus d'élaboration des Règles Communes nous permet d'apprécier le soin que Vincent de Paul a mis à s'assurer que le projet final était conforme à la volonté de Dieu et aux intuitions que l'Esprit Saint éveillait dans sa propre vie et dans la vie des premiers missionnaires.

Le processus d'élaboration des Règles Communes nous montre clairement la participation des missionnaires, que ce soit dans les deux Assemblées Générales qui les ont étudiées, ou dans les différentes commissions auxquelles ils ont participé, ou encore avec leurs contributions personnelles au fil des années. Mais personne ne doute que c'est Vincent de Paul qui est le véritable auteur des Règles Communes, parce qu'il a encouragé la réflexion et invité à la participation, parce qu'il les a lues et relues, attentif à la Parole de Dieu, en particulier aux Évangiles et aux autres écrits du Nouveau Testament, parce qu'il a expliqué le sens des expressions utilisées, parce qu'il a recueilli sa propre expérience au cours de la longue vie que Dieu lui a donnée.

C'est à Vincent de Paul que nous devons, bien sûr, la décision d'ordonner les différents éléments qui composent les Règles communes, la structure générale et l'organisation des différents chapitres, le choix de ne pas inclure dans ces Règles des éléments relatifs à la gouvernance ou au processus d'admission des membres.....

Dans les Règles Communes, Vincent de Paul a voulu exprimer ce que le Père Corera appelle "le manuel de la vie et de l'esprit de la communauté missionnaire vincentienne". Les autres points, qui apparaissent traditionnellement dans les Constitutions des différentes communautés, font partie des différents règlements et, après la mort du fondateur, des "*Constitutiones selectae*", approuvées par le Pape Clément X en 1670.

Vincent de Paul s'est-il inspiré des Constitutions de la Compagnie de Jésus pour rédiger les Règles communes ? C'est ce que suggère le Père Coste, qui affirme que certaines règles sur la correspondance, la pratique du silence et même l'expression "*cette moindre Société*" proviennent des Constitutions de saint Ignace de Loyola. Une étude plus approfondie nous montre cependant que bon nombre d'indications disciplinaires dans les Constitutions de la Compagnie de Jésus et dans les Règles communes de la Congrégation de la Mission appartiennent à une longue tradition présente dans l'Eglise et dans ses communautés depuis les premières règles de l'histoire de l'Eglise. Il ne semble donc pas juste d'affirmer que les Règles Communes dépendent des Constitutions de la Compagnie de Jésus ; de plus, à bien des égards, Vincent de Paul prétend prendre expressément ses distances par rapport aux approches contenues dans les Constitutions des Jésuites.

Même si elle est bien connue, je me souviens de la **structure des** règles communes :

1. Dans l'**avant-propos**, Vincent explique pourquoi il lui a fallu tant de temps pour les promulguer, en suivant la pratique de Jésus-Christ lui-même, qui a d'abord pratiqué ce qu'il a ensuite enseigné. En reprenant ce que la Congrégation vit déjà, les missionnaires n'auront aucune difficulté à vivre le contenu des Règles Communes.
2. Les **douze chapitres** suivent un schéma similaire : ils nous invitent tout d'abord à contempler la pratique de Jésus, puis ils offrent une série d'indications pour la conduite du missionnaire.
3. Cependant, le **chapitre II** , parce qu'il traite des enseignements de l'Évangile, ne se limite pas d'emblée à proposer la pratique de Jésus, mais il le fait en introduisant chacun des enseignements de l'Évangile que Vincent de Paul a sélectionnés comme étant les plus appropriés pour les missionnaires.
4. Ce qui donne une unité à tous les chapitres des Règles communes est la **référence à Jésus-Christ**, car, comme l'affirme Vincent de Paul, elles veulent que "ceux qui sont appelés à continuer la mission du Christ... soient remplis des sentiments et des affections du Christ lui-même, de son esprit, en suivant toujours ses traces divines".

Dans l'étude des Règles communes, nous pouvons découvrir ses **intuitions les plus originales** et donc les plus vincentiennes. Nous pouvons souligner les suivantes :

* Dans leur approche très générale, les Règles Communes présentent une nouvelle forme de vie, la vie des missionnaires, une communauté missionnaire avec son esprit propre et les indications ascético-mystiques qui conviennent à ses membres missionnaires.
* Les Règles proposées par Vincent de Paul sont COMMUNES, c'est-à-dire pour tous les membres de la Congrégation, de sorte qu'il n'y a pas de grades différents dans la communauté (ce qui était la norme dans tant de communautés), mais tous (clercs et laïcs) participent au même appel et sont destinés à la même mission.
* Elles sont le résultat, comme l'indique expressément le P. Vicente, de ce que la Congrégation vit depuis sa fondation. Ils se réfèrent au style de vie, ainsi qu'à l'esprit qui anime la communauté et chacun des missionnaires, et à leur activité pastorale.
* Ils proposent aux missionnaires, qui veulent suivre Jésus-Christ et poursuivre sa même mission d'évangélisation des pauvres sur la terre, de pratiquer les mêmes attitudes, dispositions et actions que Jésus.
* Ils tentent de décrire l'être et le faire des missionnaires, afin que ceux qui viennent de lieux et de sensibilités différents puissent vivre le même esprit et le même mode de vie dans les premiers temps de la Société et (c'est ce qu'imagine Vincent) dans l'avenir.
* Si l'on trouve dans les Règles communes de nombreuses indications de nature disciplinaire, qui visent à maintenir l'ordre dans une communauté en perpétuel mouvement, on n'y trouve pas d'indications de nature coercitive, et encore moins de nature pénale (qui ont leur place dans les Règles d'autres communautés).
* Vincent de Paul n'a pas voulu donner aux Règles Communes un caractère juridique. Les éléments juridiques se trouvent dans d'autres documents : contrat de fondation, acte d'association, approbation pontificale de la Congrégation, approbations des vœux, règlements des différents offices...). Les Règles Communes sont plutôt un manuel dynamique de vie et d'esprit missionnaire.
* La perspective pastorale qui consiste à suivre Jésus-Christ, évangélisateur des pauvres, imprègne chacun des articles des Règles communes. A plus de 60 reprises, il est fait mention de Jésus-Christ et de ses équivalents Seigneur, Sauveur. Ils condensent la vision et l'expérience de Jésus-Christ que Vincent de Paul souhaite inspirer à chaque missionnaire.

**II - LA REVITALISATION DE NOTRE IDENTITÉ MISSIONNAIRE**

Les Règles communes, comme toute réalisation humaine, sont soumises aux lois des changements de l'histoire, aux signes des temps, aux appels de l'Église, aux principes de la fidélité créative et à l'actualisation du charisme.

Le Concile Vatican II, en promouvant le renouvellement de toutes les formes de vie dans l'Église afin de retrouver dans les sources les principes inspirateurs de la suite de Jésus-Christ, a encouragé la rédaction de nouvelles Constitutions (les Constitutions de 1954 de la Congrégation de la Mission avaient été rédigées en réponse aux orientations du Code de droit canonique de 1917).

Les Constitutions de la Congrégation de la Mission, rédigées par l'Assemblée générale de 1980 (après l'Assemblée extraordinaire de 1968-1969 et l'Assemblée de 1974, qui ont travaillé consciencieusement sur les textes) et promulguées en 1984 avec l'approbation du Saint-Siège, déclarent que "*les présentes Constitutions, Statuts et Décrets constituent la loi propre de la Congrégation actuellement en vigueur*".

Cependant, les Constitutions et les Statuts eux-mêmes soulignent que l'esprit du Christ, dont la Congrégation doit être remplie pour atteindre sa finalité, transparaît surtout dans les enseignements évangéliques tels qu'ils sont expliqués dans les Règles communes (C. 4). En d'autres occasions, les Constitutions se réfèrent également à l'esprit du Fondateur (C. 34), que l'on retrouve également dans les Règles communes.

Pour sa part, la Congrégation a affirmé en 1954 que "tous les missionnaires doivent avoir une grande estime et vénération pour les Règles Communes que nous a léguées notre Père Saint Vincent, car elles constituent le code de perfection propre à notre Congrégation".

Et notre Supérieur Général nous a invités à lire et à prier les Règles Communes dans tous les moments de notre vie, en nourrissant à leur égard les mêmes sentiments de respect cordial et de fidélité acharnée que saint Vincent lui-même recommandait (cf. RC XII, 13).

**Comment les règles communes peuvent-elles contribuer aujourd'hui à revitaliser notre identité missionnaire ?**

Les Règles communes ont forgé la personnalité missionnaire de la Congrégation depuis sa fondation. Si saint Vincent soulignait que les Règles étaient observées avant même d'être écrites, nous pouvons aussi affirmer aujourd'hui qu'elles vivent dans la fidélité des missionnaires qui actualisent l'esprit du Fondateur. Rendons donc grâce à Dieu pour les valeurs que saint Vincent de Paul a justement exprimées dans les Règles communes et adhérons-y de tout cœur.

2 - Saint Vincent de Paul nous a dit que les Règles Communes sont le fruit de l'esprit divin et non de l'esprit humain ; qu'elles sont basées sur la vie, les œuvres et l'esprit du Christ " autant que nous avons pu le faire " (X, 462), en les formulant par écrit.

Parce que le Christ est la " règle " de la Mission (XI, 429) et parce que toute revitalisation doit partir, toujours partir, du Christ (cf. Instruction Re-partire da Cristo), les Règles Communes maintiennent toujours cette référence à Jésus-Christ. Saint Vincent nous assure qu'elles viennent de Dieu et sont tirées de l'Évangile (IX, 293-294, 727 ; XI, 323), qu'elles conduisent à Dieu comme le navire au port (VII, 133-135), qu'elles sont des chemins qui conduisent les missionnaires à leur but et les aident à persévérer dans leur vocation (IX, 56-57 ; XI, 775-776)....

La vocation du missionnaire exige de contempler le Christ, évangélisateur des pauvres, qui a rassemblé une communauté d'apôtres pour poursuivre sa mission. Connaître, contempler et pratiquer ce que Jésus a pratiqué et enseigné est le dynamisme permanent de la vie de disciple à laquelle nous, missionnaires, sommes invités.

Parce que les Règles communes ont ces valeurs, les Provinces, comme les Assemblées qui ont élaboré les Constitutions, doivent promouvoir une lecture priante du texte et une mise à jour créative et fidèle. Dans ce sens, l'engagement pris par les participants du CEVIM lors de la dernière Assemblée doit être encouragé dans les communautés et parmi les missionnaires.

Saint Vincent a réussi à graver les fondements de sa spiritualité dans les mystères de la Trinité, de l'Incarnation et de l'Eucharistie, soutenus par les événements de la vie quotidienne, dans la Famille de Nazareth dans laquelle le Verbe Incarné a voulu vivre docilement, sous le regard attentif de Marie, la mère de Jésus. Il est opportun que, dans le Séminaire interne, nous relevions et expliquions en détail la gravure qui figure dans l'édition princeps des Règles communes (1658). Cette gravure que Vincent de Paul a voulu faire figurer sur la première page des Règles Communes nous permet, par la contemplation, d'entrer dans l'expérience spirituelle vincentienne.

4 - Saint Vincent a clairement indiqué que les règles communes n'étaient pas contraignantes en cas de péché. Aujourd'hui, les Règles Communes ne sont même pas un corps normatif avec une valeur juridique. Abordons donc les Règles Communes comme l'un des meilleurs moyens que Dieu a donné aux missionnaires pour avancer sur le chemin de la charité et pour persévérer dans leur vocation.

5 - Tous les chapitres des Règles communes présupposent l'existence d'une communauté d'hommes spirituels et apostoliques.

C'est pourquoi nous trouvons peu de normes ascétiques dans les Règles Communes. Saint Vincent était convaincu que, si le missionnaire s'engage à suivre les traces de Jésus-Christ, il fera surgir en lui les moyens les plus appropriés pour vivre l'ascèse et les manifestations de sa piété.

Les normes disciplinaires, habituelles en son temps, que Vincent a reprises de la tradition chrétienne, sont nécessaires pour une vie ordonnée, saine, juste et pieuse (cf. Tite 1, 12-13) ; non pas telles qu'elles sont formulées dans les Règles communes, mais en accord avec les pratiques des chrétiens d'aujourd'hui dans les différentes cultures. Il revient aujourd'hui aux provinces et aux communautés de s'accorder sur les principes du respect de la dignité des personnes, de la participation et du vivre ensemble.

6 - Les Règles Communes ne contiennent pas la totalité de l'expérience spirituelle de saint Vincent de Paul, ni même de ce qu'il a voulu communiquer aux missionnaires pour qu'ils vivent pleinement leur vocation. Par exemple, elles parlent très peu de la vie de prière du missionnaire et du ministère des prêtres ; elles ne mentionnent pas les vœux....

Dans les Règles Communes, nous trouvons la description de l'esprit du missionnaire qui veut vivre à la suite de Jésus-Christ, évangélisateur des pauvres, comme Vincent de Paul l'a compris. Mais bien d'autres aspects de son expérience spirituelle ne peuvent être trouvés que dans les lettres, les conférences et les documents qui, grâce à Dieu, nous ont été conservés de saint Vincent de Paul.

Cela nous oblige à promouvoir dans nos Provinces et dans la Congrégation un programme d'études vincentiennes qui, à partir des sources, nous permette d'actualiser notre héritage et de le rendre significatif aujourd'hui, parce que le meilleur service que nous puissions rendre à l'Église et aux pauvres est l'authenticité de notre identité missionnaire, d'être ce que nous sommes selon le projet vincentien inspiré par Dieu et approuvé par l'Église.

Corpus Juan Delgado, c.m.

Cracovie, 19 avril 2023

1. COSTE, P., *El Señor Vicente, el gran santo del gran siglo*, CEME, Salamanque, t. II. p. 7 : Coste cite Abelly, Luis, *La vie du vénérable serviteur de Dieu Vincent de Paul,* 3 vol. I, p. 252. [↑](#footnote-ref-1)